

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 3 juin 2025

Arrêté relatif à la concertation
préalable pour le
réaménagement des rues du
Mas Bourianne et du Moulin Gué
à Couzeix et Limoges

N°26732

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses
articles L. 103-2 et R. 103-1,

VU la délibération n°22.1 du conseil communautaire
du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une
concertation en raison de la réalisation d'un
investissement routier dans une partie urbanisée d'un
montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la
création de nouveaux ouvrages ou à la modification
d'assiette d'ouvrages existants,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les
modalités d'organisation de la concertation préalable
prévues par la délibération n°22.1 du conseil
communautaire du 18 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera mis en place, par Limoges Métropole, du mardi 1^{er} juillet 2025, 8h30 au dimanche 31 août 2025, 17h00, soit pendant 2 mois, une concertation préalable relative au réaménagement des rues du Mas Bourianne et du Moulin Gué à Couzeix et Limoges.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à la concertation préalable mise en place sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté Urbaine, à la mairie de Couzeix et à l'antenne Mairie de la Ville de Limoges Est - Le Vignal - La Bastide, pendant les jours et heures d'ouverture.

- Au siège de Limoges Métropole, situé au 19 rue Bernard Palissy, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Mairie de la commune de Couzeix, située 176 avenue de Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Antenne Mairie de la Ville de Limoges Est - Le Vignal - La Bastide, située Place de l'Europe, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine Limoges Métropole : www.limoges-metropole.fr. Toute personne pourra, pendant toute la durée de la concertation préalable, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation auprès du Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole au siège de la Communauté urbaine, 19 rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser :

- soit par écrit au siège de Limoges Métropole :
Communauté urbaine Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy,
CS 10001,
87031 Limoges Cedex 1,
- soit par voie électronique à l'adresse concertation-mas-bourianne@limoges-metropole.fr jusqu'au dimanche 31 août 2025.

ARTICLE 3 : Une réunion publique permettant au maître d'ouvrage de présenter le projet et d'échanger sur ses principales orientations se déroulera le 1^{er} juillet 2025 à 19h00 au Centre culturel municipal – Allée Maurice Genevoix – Couzeix.

ARTICLE 4 : Les observations et propositions recueillies seront conservées par Limoges Métropole et pourront être consultés par le public sur le site internet de Limoges Métropole (www.limoges-metropole.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de la concertation.

ARTICLE 5 : L'avis au public est publié par voie d'affichage sur le site concerné, au siège de Limoges Métropole, à la mairie de Couzeix, et à l'antenne Mairie de la Ville de Limoges Est - Le Vignal - La Bastide, quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole.

Un panneau de présentation des caractéristiques du projet sera également mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole, à la mairie de Couzeix et de la Ville de Limoges.

ARTICLE 6 : La tenue de cette concertation fera l'objet d'une communication dans un journal d'annonces légales, quinze jours avant le début de la concertation

ARTICLE 7 : Monsieur le Président de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Publié le mardi 03 juin 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.